

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26337014

Déposé
11-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0786411860

Nom(en entier) : **Curewiki**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Cantersteen 12
1000 Bruxelles**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS, DIVERS**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX****Le vingt-neuf mai**

A 1000 Bruxelles, boulevard de Waterloo 16.

Devant nous, **Maître Jean VINCKE**, Notaire à la résidence de Bruxelles (1er canton), exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée « ACTALYS, Notaires associés », en abrégé « ACTALYS », ayant son siège à 1000 Bruxelles, Boulevard de Waterloo 16, (...).S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « **Curewiki** », dont le siège est établi à 1000 Bruxelles, Cantersteen, 12.

(...)

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

Première résolution : Rapport spécial de l'organe d'administration sur l'apport en nature entraînant l'augmentation des capitaux propres

L'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport de l'organe d'administration établi en date du 18 mai 2026 justifiant spécialement le prix d'émission, décrivant les conséquences des opérations sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, exposant l'intérêt que les apports en nature présentent pour la société, comportant une description de chaque apport, en donnant une évaluation motivée et indiquant quelle est la rémunération attribuée en contrepartie de chaque apport, conformément aux articles 5:121 et 5:133 du Code des sociétés et des associations. Les membres de l'assemblée reconnaissent avoir parfaite connaissance du rapport établi par l'organe d'administration pour en avoir reçu copie préalablement aux présentes, et ce, dans un délai qu'ils estiment suffisant.

Ce rapport ne soulève aucune observation de la part des membres de l'assemblée qui déclarent adhérer sans réserve aux conclusions y formulées.

Un exemplaire de ce rapport demeurera **ci-annexé**.**Deuxième résolution : Rapport spécial d'un réviseur d'entreprises sur l'apport en nature entraînant l'augmentation des capitaux propres**

L'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport établi en date du 26 mai 2026 par Monsieur FRANÇOIS Julien, réviseur d'entreprises, représentant la société de révisiorat d'entreprises « BST Réviseurs d'entreprises », ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 240, boîte 16, 0444.708.673 RPM Bruxelles, sur la description faite par l'organe d'administration de chaque apport en nature, sur l'évaluation adoptée et sur les modes d'évaluation appliqués, conformément à l'article 5:133 du Code des sociétés et des associations.

Ce rapport conclut en les termes suivants :

« CONCLUSIONS*Conformément à l'article 5 :133 du CSA, nous présentons notre conclusion à l'assemblée générale de la société à responsabilité limitée « CUREWIKI » (ci-après dénommée « la Société ») dans le cadre de notre mission de réviseur d'entreprises, pour laquelle nous avons été désignés par la lettre de mission du 4 décembre 2025.*

Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites ci-dessous dans la section « Responsabilité du réviseur relative à l'apport en nature ».

Concernant l'apport en nature

Conformément à l'article 5 :133 du CSA, nous avons examiné les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le projet de rapport spécial de l'organe d'administration repris en annexe et nous n'avons aucune constatation significative à signaler concernant :

- la description des biens apportés, à savoir des créances d'un montant total de 2.384.613,10 EUR, détenues par divers prêteurs à charge de la SRL « CUREWIKI » ;*
- l'évaluation appliquée ;*
- le mode d'évaluation utilisé à cet effet, à savoir la valeur nominale des créances apportées, justifié par le caractère libératoire de l'apport des créances, et l'absence d'autre législation applicable.*

Nous concluons également que le mode d'évaluation appliqué pour l'apport en nature conduit à la valeur de l'apport, à savoir 2.384.613,10 EUR, et cette dernière correspond à la valeur de l'apport supplémentaire mentionné dans le projet d'acte.

La rémunération réelle de l'apport en nature consiste en 13.188 actions nouvelles de la société à responsabilité limitée « CUREWIKI », sans désignation de valeur nominale, d'une valeur d'apport par action de 180,63 EUR.

No fairness opinion

Conformément à l'article 5 :133 du CSA, notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion").

Autre point

Comme les pièces et informations requises ne nous ont pas été remises au moins un mois avant l'assemblée générale extraordinaire, nous n'avons pas été en mesure de transmettre le rapport à la société 15 jours avant l'assemblée générale extraordinaire. Ce retard n'a toutefois exercé aucun impact significatif sur notre contrôle.

Responsabilité de l'organe d'administration relative à l'apport en nature :

L'organe d'administration est responsable :

- o d'exposer l'intérêt que les apports présentent pour la société ;*
- o de la description et de l'évaluation motivée de chaque apport en nature ; et*
- o de mentionner la rémunération attribuée en contrepartie des apports ;*

Responsabilité du réviseur relative à l'apport en nature

Le réviseur est responsable :

- o d'examiner la description des apports en nature, fournie par l'organe d'administration ;*
- o d'examiner l'évaluation appliquée et les modes d'évaluation appliqués à cet effet ;*
- o d'indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins à la valeur de l'apport mentionnée dans l'acte ;*
- o de mentionner la rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport ;*

Limitation à l'utilisation de ce rapport

Ce rapport a été établi en vertu de l'article 5 :133 du CSA dans le cadre de l'opération projetée d'apport en nature de la société à responsabilité limitée « CUREWIKI », et ne peut être utilisé à d'autres fins. »

Les membres de l'assemblée reconnaissent avoir parfaite connaissance du rapport établi par le réviseur d'entreprises, prénommé, pour en avoir reçu copie préalablement aux présentes, et ce, dans un délai qu'ils estiment suffisant.

Ce rapport ne soulève aucune observation de la part des membres de l'assemblée qui déclarent adhérer sans réserves aux conclusions y formulées.

*Un exemplaire de ce rapport demeurera **ci-annexé**.*

Troisième résolution : Première augmentation des capitaux propres par apport en nature

L'assemblée décide d'augmenter les capitaux propres à concurrence de 2.384.613,10 €, par l'apport en nature de prêts consentis à la société par des actionnaires et par des tiers, (soit un apport de 2.805.427,17 EUR étant le montant principal majoré des intérêts après application d'une décote de 15% conformément aux accords contractuels).

En rémunération de cet apport en nature, l'assemblée décide d'émettre un total de 13.188 actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes et jouissant des mêmes droits et avantages (sauf en ce qui concerne certains droits qui pourraient faire l'objet de dispositions spéciales dans le cadre d'une convention d'actionnaires), chacune étant intégralement libérée.

Elles seront attribuées, entièrement libérées, aux apporteurs tels que mentionnés ci-après dans la présente résolution, en fonction des conversions de prêts octroyées.

Conformément à la justification faite dans le rapport précité établi par l'organe d'administration, ces 13.188 actions nouvelles seront souscrites au prix de souscription de 183,63 € ; elles participeront aux bénéfices *prorata temporis* à compter de ce jour et jouiront du droit de vote après la clôture de la présente assemblée générale.

Réalisation du premier apport en nature et libération des actions nouvelles

Et à l'instant, sont intervenus, les actionnaires et les tiers mentionnés ci-après ; « les apporteurs », lesquels actionnaires sont représentés en vertu des procurations susvisées et lesquels tiers sont représentés par Monsieur GOSUIN Jean, prénommé, en vertu de procurations, ou, le cas échéant, de bulletins de souscription sous seing privé qui demeureront ci-annexées.

Les apporteurs, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent, chacun séparément et expressément, avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société et déclarent faire apport à la société des prêts convertibles suivants pour un montant total de 2.805.427,17€, à compter de la date du présent acte d'apport et reçoivent chacun en rémunération de l'apport concerné le nombre d'actions nouvelles également mentionné ci-après :

- (...).

Rémunération du premier apport

Les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance de l'apport dont question ci-dessus.

L'assemblée décide d'émettre un total de 13.188 actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes et donnant droit au même droit de vote à l'assemblée générale et participant aux bénéfices *prorata temporis*, à partir de leur émission. Elles sont intégralement libérées. L'assemblée décide d'attribuer ces nouvelles actions aux apporteurs, actionnaires ou tiers, ci-avant mentionnés, et qui acceptent par la voix de leur mandataire prénommé.

Constatation de la réalisation effective de la première augmentation des capitaux propres.

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation des capitaux propres à concurrence de 2.384.613,10 € est réalisée et que celle-ci s'est effectuée avec l'émission de 13.188 actions nouvelles, portant le nombre d'actions existantes à 51.328 actions.

(...)

Quatrième résolution : Deuxième augmentation des capitaux propres par apport en numéraire

L'assemblée décide d'accepter un apport supplémentaire en numéraire d'un montant de **cent cinquante-deux mille sept cent quatre-vingt-huit euros (€ 152.788,00)** par deux actionnaires et par des tiers, et d'émettre en contrepartie 719 actions nouvelles.

L'apport sera entièrement libéré.

Renonciation au rapport de l'organe d'administration

Conformément à l'article 5 :121, § 2 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée renonce à l'unanimité au rapport de l'organe d'administration justifiant le prix d'émission des actions nouvelles et décrivant les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Droit de préférence et souscription

(...)

Libération

Les comparants déclarent et requièrent le Notaire soussigné d'acter que l'apport en numéraire a été entièrement libéré, et que les fonds ont préalablement au présent acte été déposés au compte spécial ouvert au nom de la société auprès de la banque (...) sous le numéro (...).

Une preuve de ce dépôt est déposée à l'instant sur le bureau du Notaire soussigné qui la conservera dans son dossier.

Constatation

L'assemblée constate et requiert à l'unanimité le Notaire soussigné d'acter que, par suite de la décision qui précède, l'apport supplémentaire prévu à l'ordre du jour ci-dessus se trouve effectivement réalisé et que les actions nouvelles émises ont été intégralement et inconditionnellement souscrites de sorte que le nombre d'actions est porté de 51.328 actions à 52.047 actions.

Cinquième résolution : Modification des statuts

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts en vue de le mettre en concordance avec les décisions prises.

L'article 5 des statuts est remplacé par le texte libellé comme suit :

« Article 5. Apports

En rémunération des apports, 52.047 actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. »

Sixième résolution : Pouvoirs spéciaux.

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe d'administration en vue de l'exécution des décisions

prises, et au Notaire soussigné en vue de la coordination des statuts.

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Jean Vincke, Notaire associé à Bruxelles,

Déposés en même temps :

- 1 expédition de l'acte
- 1 coordination des statuts
- 1 rapport d'un réviseur d'entreprises
- 1 rapport de l'organe d'administration
- procurations et bulletins de souscription

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").